

Au début est l'association d'hommes libres, égaux et solidaires...

« O mon âme, n'aspire pas à la vie immortelle, mais épuise le champ du possible »
Pindare, Troisième Pythique

Oser encore parler de l'éducation permanente- la si mal nommée - c'est évoquer inmanquablement un de ces concepts fourre-tout dans lequel chacun s'y retrouve et s'y perd.

Depuis une trentaine d'années, la première question que je pose aux étudiants qui suivent le séminaire d'éducation permanente à l'ULg est « Donnez-moi votre définition de l'éducation permanente ? ». Invariablement, la réponse renvoie à la confusion la plus extrême entre la formation permanente (se former tout au long de sa vie comme nécessité personnelle et professionnelle) et l'éducation permanente (former des citoyens actifs, critiques et responsables). Entre les interprétations fonctionnalistes et managériales de la formation nécessaire tout au long de la vie pour s'adapter à l'évolution des métiers et celles, plus culturelles, d'une réflexivité et d'une action citoyenne, deux camps s'affrontent depuis des générations.

Début des années 80, l'Inspecteur général de la culture, Marcel Deprez lançait un colloque au Foyer culturel du Sart-Tilman intitulé « Ne tirez pas sur l'éducation permanente ! ». Cela fit sourire certains qui ajoutèrent « Pas besoin, elle est déjà morte ! ». Et pourtant, nous nous retrouvons aujourd'hui partagés entre cet optimisme de la volonté et ce pessimisme de l'intelligence, entre la force de l'utopie et la conscience de nos faibles moyens.

A grands traits, après une préhistoire de luttes ouvrières qu'on peut sans risque magnifier, les premiers textes juridiques qui nous concernent très directement sont parus la même année, en 1921. Il s'agit évidemment de l'Arrêté royal déterminant les conditions générales d'octroi de subsides aux œuvres complémentaires de l'école (1), Arrêté accordant en son article premier des subsides « aux universités populaires, extensions universitaires, cercles d'études et de conférences et à toutes œuvres analogues de diffusion scientifique ou artistique, à l'exclusion de celles relevant de l'administration des Beaux-Arts. ». Il s'agit aussi parallèlement de la loi de 1921 qui assied la légitimité des associations sans but lucratif. On ne mesure pas assez généralement l'insécurité juridique dans laquelle les membres d'une association de fait se trouvaient alors et donc de la protection juridique que cette nouvelle loi offrait. Enfin, la loi Destrée crée les bibliothèques publiques toujours en 1921 et procède des mêmes intentions.

Revenons à l'Arrêté royal de 1921, une page et demi A4, a résisté...50 ans. Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement. Et en 1971, sort l'Arrêté royal établissant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations nationales et régionales d'éducation permanente (2). L'expression est lâchée et elle vise les associations, institutions ou organismes privés « ayant pour mission exclusive, au plan extrascolaire, l'animation, la formation, la diffusion culturelle au bénéfice des adultes dans tous domaines ». Cette fois, ce sont quatre pages A4 qui vont être la règle de référence pendant...5 ans, le temps de sortir le Décret de 1976 (3). Sa grande

innovation est de distinguer trois types d'organisations : les mouvements, les groupements spécialisés et enfin les services. C'est cette dernière catégorie qui va faire florès, catégorie par laquelle on passe très facilement du « faire avec » au « faire pour » le public avec lequel on travaille. Et pourtant, durant toutes ces années, le débat reste et restera vif entre les tenants d'une conception holistique de l'éducation permanente qui vise à former des « CRACS », ces fameux citoyens responsables, actifs et critiques, cela dans tous les champs du travail, du loisir, de la vie publique et les tenants d'une perspective intégrative des individus par des actions de « services » qui favorisent le développement de compétences individuelles et l'employabilité. Le consensus qui prévaut au vote des Décrets est aussi significatif du flou dont ils sont constitués. Chacun achète un chat dans un sac à moins, pour les plus critiques, qu'en opérant de cette manière, le pouvoir public ne se décharge d'un travail indispensable (un état peut-il se passer de citoyens ?) en pratiquant la délégation par abandon d'une mission essentielle, mission qu'il n'a jamais pu mettre en œuvre par la voie de l'école publique. La manière la plus synthétique de résumer le problème sera faite par Pierre Gaudibert fin des années 70 dans un petit ouvrage dont le titre est emblématique « Action culturelle, intégration et/ou subversion ? »(4). Cette question, nécessairement biface, continue elle aussi à alimenter inlassablement la discussion alors que nous devrions reconnaître un moment qu'elle est nécessairement les deux. Il en va de même de la question de la démocratie culturelle versus démocratisation de la culture.

Le drame est que le Décret de 1976 est élaboré dans l'euphorie des années 60 et qu'à l'aube des années 70 la perception de la crise économique structurelle que nous connaissons toujours aujourd'hui n'est pas perçue. Entre les objectifs du Décret et les moyens attribués, il y a loin de la coupe aux lèvres. La Communauté française naissante et surtout communément désargentée va saupoudrer, attribuer des permanents au compte-gouttes. Quant à elles, les associations vont surtout préserver leurs territoires propres, refusant absolument que quiconque puisse voir, comprendre, évaluer ce qu'elles faisaient. Début des années 80, Marcel Deprez, toujours lui, imagine un dispositif de travail commun sur les pratiques de formation, le CEFAC (centre expérimental de formation à l'action culturelle et sociale). Les responsables des grands mouvements feront un barrage intégral au développement de pratiques collégiales, arguant de leur totale volonté d'autonomie. Pour l'anecdote, car il y a toujours des bénéficiaires secondaires, en matière de formation, ce sont les centres de jeunes qui à l'époque profiteront le plus de ce travail commun grâce à une équipe de la Fédération des Maisons de jeunes ouverte à la recherche et à la réflexion. Pour ce qui est de l'éducation permanente des adultes, les responsables ont préféré la stratégie du château à celle du réseau. Un des enjeux majeurs de l'éducation permanente est dès lors devenu non pas une centration sur les actions autour des « CRACS » mais très souvent un dispositif de services auto-légitimés en voie de professionnalisation accélérée grâce aux accords du secteur non-marchand. L'insatisfaction croît cependant autour de la répartition des moyens, d'autant que des nouveaux demandeurs qualifiés d' « émergents » frappaient avec force à la porte de la quête aux subventions. Entre les anciens et les modernes, le débat n'est d'ailleurs pas dépourvu d'amabilités, ce qui fait écrire en 2005 à un ancien membre du Conseil supérieur de l'éducation permanente et pas des moindres « Le débat engagé ces dernières années autour du nouveau décret a en effet été marqué par des tentatives de déstabilisation orchestrées par des associations autoproclamées « émergentes » et dont le discours parfois arrogant et suffisant tranchait presque par lui-même

avec l'esprit de l'Education permanente qui en appelle à l'esprit critique, à la tolérance et à l'humilité. Ces organisations par ailleurs très peu représentatives... »(5). Tout cela va conduire à remettre sur le chantier un nouveau Décret, celui de 2003 (6). Il a eu pour vocation de résoudre de manière simple un problème complexe: comment compter de manière « objective » un nombre d'heures ou de produits d'activités déterminant en finale un nombre d'euros. Quand on dit de manière simple, l'illusion a été de courte durée puisqu'au Décret de 20 pages s'est ajouté un Arrêté de 28 pages (7) puis il a fallu encore des commentaires interprétatifs de la Ministre puis enfin l'élaboration d'une jurisprudence...(8) C'est là où l'on comprend comment et pourquoi les militants se sont effacés devant des professionnels qui devaient être nécessairement plus aptes à manier le tableur Excel qu'à mener des activités. Sur le plan de l'obtention des subventions, cette « sécurisation des associations » telle que la définissait un haut responsable du conseil supérieur de l'éducation permanente de l'époque a un prix. Le seul fait de rédiger le dossier de demande de reconnaissance nécessite un sacré travail de bénédictin. Le lire en est un autre... Rude travail... D'autant plus ingrat, comme le notait déjà en 2005 un émergent éclairé que « En 2003, Rudy Demotte annonçait, dans le sillage du refinancement de la Communauté française, vingt millions d'euros supplémentaires, récurrents à partir de 2010 pour le secteur de l'éducation permanente. Il y a peu de chances qu'on y arrive. » (9) Juste ! Les mêmes effets produisent les mêmes causes dans un Décret qui chasse l'autre.

Et pendant ce temps-là, la terre tourne. Mondialisation de l'économie d'une part, individualisme forcené de l'autre, technologies de la communication qui bouleversent nos connaissances et notre appréhension du monde,... En observateur attentif, Alain Touraine constate dans son ouvrage La fin des sociétés (10) à quel point les institutions notamment publiques, organisées pour réguler les antagonismes, ne fonctionnent plus. Entre l'économie mondialisée et les institutions nationales, il insiste sur l'effritement de ces dernières avec comme conséquence une rupture sociétale entre les systèmes et les acteurs. Ceux-ci revendiquent maintenant d'être sujets de droit, ils en appellent à l'universalité des droits et se vivent dès lors au dessus des lois. Sans même parler de la politique aujourd'hui unanimement décriée en permanence dans les médias – Julien Benda avec La trahison des clercs en ayant été au début du siècle passé le prophète un peu isolé -, autour de nous, les grandes institutions qui fondaient une forme de morale sociale se sont effilochées. De la plus proche, la famille qui a explosé à la plus large comme l'église ou l'état. Les normes sont devenues molles. Les « principes » coulés dans le bronze de nos parents sont devenus des « valeurs » discutables et le jugement est devenu médiation. Curieusement, c'est dans le domaine du droit que revoilà les acteurs convoqués dans leur rôle non d'individus-consommateurs fiers de leurs droits mais replongés dans l'exercice difficile du lien social, dans l'art difficile d'une négociation, ceci sans y être vraiment préparés. Les mobilisations des indignés ou celles du printemps arabe ne sont pas après tout loin de celles de mai 68. Si le monde est loin d'être parfait, il n'en demeure pas moins que dans notre société la place de l'enfant dans la famille a fait de sérieux pas dans la reconnaissance de ses droits et qu'il en va de même pour la femme. Rien n'est donc perdu sinon qu'il faut constater que le secteur de l'éducation permanente est loin d'être l'acteur dominant de ces évolutions.

Face à tous ces bouleversements d'une société postindustrielle, l'éducation permanente se cherche, toujours et encore. Chez nous, c'est sans doute le secteur le plus SDF (sans définition fixe) de la culture. Dans une étude datée de 2012, le CESEP (11) notait deux enjeux majeurs, à savoir d'une part que « l'enjeu le plus urgent est bien celui de se retrouver autour d'un enjeu et d'objectifs communs » ainsi que, d'autre part, de « reconquérir une légitimité comme producteur de connaissance ». Les deux « enjeux » me semblent non seulement clairement acter l'absence de consensus qui règne dans le secteur mais aussi corrélativement acter une impossibilité. Comment produire une connaissance valide sur un champ indéterminé ! Je note aussi l'illusion introduite par le « re » de retrouver ou de reconquérir laissant croire qu'il y a pu y avoir jamais un enjeu commun ou une légitimité comme producteur de connaissance...

Le CESEP notait aussi quelques enjeux qualifiés d'importants mais qui, disent les auteurs assez curieusement « s'apparentent davantage à des méthodes » comme les questions de la participation, de la militance, de la mobilisation et de la politique. S'il est bien un deuxième degré de l'analyse qui manque en éducation permanente, c'est bien celui de la méthode. Edgard Morin serait sans doute d'une grande aide pour qualifier ce mot trop souvent galvaudé.

Définition d'un secteur sans enjeux ni objectifs communs hormis le slogan facile de la citoyenneté, secteur sans méthodes ni techniques - Brassens a chanté que « sans technique un don n'est rien qu'une sale manie » (12) -, il y a un travail sérieux à faire sur la congruence du secteur mais aussi sur ses modes opératoires. Le diagnostic est certes dur et pourtant nous sommes toujours malgré cela tellement attachés à ce secteur, peut-être est-il lié essentiellement à ce que les grecs appelaient l'hubris, cette part de nous porteuse de démesure... Comme l'écrivait justement Albert Camus « Ce monde en lui-même n'est pas raisonnable, c'est tout ce qu'on en peut dire. Mais ce qui est absurde, c'est la confrontation de cet irrationnel et de ce désir éperdu de clarté dont l'appel résonne au plus profond de l'homme ». (13)

Michel Serres, dans « Petite Poucette » (14) regarde ce monde qui change avec sa bienveillance habituelle. Il reconnaît que notre génération n'a pas vraiment à se vanter de ce qu'elle a produit et il remarque que les jeunes d'aujourd'hui ont tout à réinventer, de nouvelles institutions à créer, une nouvelle socialité à développer. Souhaitons leur bonne chance, laissons-les expérimenter et aidons-les quand c'est possible, avec humilité.

D. Courbe

10/13

(1). Arrêté royal déterminant les conditions générales d'octroi de subsides aux œuvres complémentaires de l'école. (A.R. du 05.09.1921 – M.B. du 21.11.1921 modifié par A.R. 05.09.1925 – M.B. du 29.04.1925)

(2). Arrêté royal établissant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations nationales et régionales d'éducation permanente (A.R. du 16.07.1971 – M.B. du 27.08.1971)

- (3). Décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente en général et aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs (Décret du 08.04.76 – M.B. du 09.07.1976)
- (4). GAUDIBERT (P.): *Action culturelle : Intégration et/ou subversion ?*, Casterman poche, 1973.
- (5). Questions autour du nouveau décret in « Les cahiers de l'éducation permanente ». Loverval, Labor, 2005. p. 15
- (6) Décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente (Décret du 17.07.2003 – M.B. du 26.08.2003)
- (7). Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente (A.Gt. 28-04-2004 - M.B. 10-09-2004)
- (8). Vu le caractère évolutif des textes et de leur interprétation, mieux vaut se référer au site du service de l'éducation permanente (<http://www.educationpermanente.cfwb.be>)
- (9). Questions autour du nouveau décret. Op.cit. p. 83.
- (10). TOURAINE (A.), *La fin des sociétés*. Paris, Seuil, 2013.
- (11). CESEP, « L'éducation permanente : ses enjeux actuels et à venir » étude de DELHAYE (C.) et DRICOT (C.), 2012, 41 p.
- (12.) BRASSENS (G.), *Le mauvais sujet repent*.
- (13) CAMUS (A.), *Le mythe de Sisyphe*. Paris, Gallimard, 1942.
- (14). SERRES (M.), Petite Poucette. Paris, Le Pommier, 2012.